



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-002-2026-01

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-12-18-00026 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/131 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (1 page) Page 3

IDF-2025-12-18-00029 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/132 portant modification de l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2024/114 du 29 octobre 2024 ayant autorisé l'installation par transfert?? (2 pages) Page 5

IDF-2025-12-18-00028 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/133 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 8

IDF-2025-12-18-00027 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/134 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-12-30-00003 - Autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatifs au L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime (loi dite Sempastous) (1 page) Page 14

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2026-01-01-00001 - Arrêté du 1er janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France (Arrêté initial IRPSTI Ile-de-France) (4 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-18-00026

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/131 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/131
constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 27 novembre 1964, portant octroi de la licence n°77#000204 à l'officine de pharmacie sise 13 rue de l'Avenir à Longueville (77650) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-60 en date du 16 mai 2025 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 24 route de Bray à Longueville (77650) et octroyant la licence n°77#000629 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 13 novembre 2025 par laquelle Madame Carine PICCOLO informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 24 route de Bray à Longueville (77650) suite à transfert et restitue la licence n° 77#000204 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 16 mai 2025 susvisé, sise 24 route de Bray à Longueville (77650) et exploitée sous la licence n°77#000629, est effectivement ouverte au public à compter du 08 décembre 2025 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000629 entraîne la caducité de la licence n°77#000204 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 08 décembre 2025, la caducité de la licence n°77#000204, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000629, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 24 route de Bray à Longueville (77650).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-18-00029

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/132 portant
modification de l'arrêté N°
DOS/EFF/OFF/2024/114 du 29 octobre 2024 ayant
autorisé l'installation par transfert

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/132

portant modification de l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2024/114 du 29 octobre 2024

ayant autorisé l'installation par transfert

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 29 octobre 2024 portant octroi de la licence n°77#000627 à la suite de son installation par transfert à l'angle de la rue de l'Épinette et de la rue des Grouettes à Magny-le-Hongre (77700) ;
- VU** la demande en date du 14 novembre 2025 par laquelle Monsieur Jean-Luc GENIN sollicite la modification de la licence n° 77#000627 ;
- CONSIDERANT** que la Mairie de Magny-le-Hongre (77700) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 77#000627 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Jean-Luc GENIN est titulaire, en date du 29 octobre 2024, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Jean-Luc GENIN est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 29 octobre 2024, autorisant l'installation par transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur Jean-Luc GENIN est modifié comme suit,

Les termes :

« angle de la rue de l'Épinette et de la rue de Grouettes à Magny-le-Hongre (77700) »

sont remplacés par les termes :

« 28 rue de l'Épinette à Magny-le-Hongre (77700) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-18-00028

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/133 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/133

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 30 juin 1943, portant octroi de la licence n°78#000100 à l'officine de pharmacie sise 6 rue Gambetta à MANTES-LA-JOLIE (78200) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-66 en date du 20 juin 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°78#001325 à l'officine de pharmacie issue du regroupement, sise 6 rue Gambetta à MANTES-LA-JOLIE (78200) ;
- VU** la déclaration en date du 04 novembre 2025 par laquelle Madame Olivia TEMBO informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 6 rue Gambetta à MANTES-LA-JOLIE (78200) suite au regroupement et restitue la licence n°78#000100 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 20 juin 2025 susvisé, sise 6 rue Gambetta à MANTES-LA-JOLIE (78200) et exploitée sous la licence n°78#001325, est effectivement ouverte au public à compter du 7 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001325 entraîne la caducité de la licence n°78#000100 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 07 novembre 2025, la caducité de la licence n°78#000100, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001325, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 6 rue Gambetta à Mantes-la-Jolie (78200).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-18-00027

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/134 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/134

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 30 juin 1943, portant octroi de la licence n°78#000104 à l'officine de pharmacie sise 38 rue Portes aux Saints à Mantes-la-Ville (78200) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-66 en date du 20 juin 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 78#001325 à l'officine de pharmacie issue du regroupement, sise 6 rue Gambetta à Mantes-la-Jolie (78200) ;
- VU** la déclaration en date du 04 novembre 2025 par laquelle Madame LESUEUR et Monsieur LEREDU informent l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 6 rue Gambetta à Mantes-la-Jolie (78200) suite au regroupement et restitue la licence n° 78#000104 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 20 juin 2025 susvisé, sise 6 rue Gambetta à Mantes-la-Jolie (78200) et exploitée sous la licence n°78#001325, est effectivement ouverte au public à compter du 07 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001325 entraîne la caducité de la licence n°78#000104 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 07 novembre 2025, la caducité de la licence n°78#000104, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001325, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 6 rue Gambetta à Mantes-la-Jolie (78200).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-12-30-00003

Autorisations tacites du préfet de la région
Île-de-France relatifs au L. 333-2 du code rural et
de la pêche maritime (loi dite Sempastous)

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatifs au L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime (loi dite Sempastous)

N° dossier	Société faisant l'objet de la prise de contrôle		Personne autorisée à la prise de contrôle		Date de l'accusé réception de la SAFER	Date de l'autorisation
	Dénomination sociale	N° SIREN	Dénomination sociale	N° SIREN		
OS7525003101	GVF les Abeilles	514542877	Domaine Berthelemot Brigitte - SCE	388723314	19/06/2025	19/10/2025

PARIS le 30 12 2025 La chef du service régionale d'économie agricole

Signé

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2026-01-01-00001

Arrêté du 1er janvier 2026 portant nomination
des membres de l'instance régionale de la
protection sociale des travailleurs indépendants
d'Ile-de-France (Arrêté initial IRPSTI Ile-de-France)

Ministère du travail et des solidarités
Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

ARRÊTÉ du 1^{er} janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein des instances du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Mouhssine BERRADA
- Madame Isabelle BERTHE
- Monsieur Philippe GOSSELIN
- Madame Soraya MECILI MEHENNAOUI
- Madame Sandrine VILLETTE
- Madame Audrey YARGUI
- Sièges vacants

Suppléants :

- Madame Adeline KAMENI
- Monsieur Eric LUMBIERES
- Madame Emmanuelle SALUSTRO

Page 1 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr
21, rue Miollis – 75015 PARIS

- Madame Sandrine ZANIDACHE
- Siège vacant
- Siège vacant
- Siège vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Maria DA SILVA
- Monsieur Frank DELVAU
- Madame Anne-Laure PASTRE
- Madame Roxane PERRAU

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent HILY
- Madame Laetitia LOUBIERE

Suppléants :

- Monsieur Grégoire LECLERCQ
- Monsieur Tristan SADEGHI

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaires :

- Madame Pascale GASTON
- Monsieur Maël MONFORT

Suppléants :

- Madame Carine GRADEL
- *Siège vacant*

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Madame Janine ADAM
- Monsieur Marcel BENEZET
- Madame Noëlle SARAGA

Suppléants :

- Monsieur Bernard CARLIER
- Monsieur Dominique EURY
- Siègne vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Pascal FAURIAT
- Siègne vacant

Suppléants :

- Siègne vacant
- Siègne vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Albert NAHAMA

Suppléant :

- Monsieur Jacques LAURENT

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Jacques LANG

Suppléant :

- Monsieur Renaud NADJAH

Article 2

L'adjoint au chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

**La ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI